



La CGT PEP64 signe l'accord sur le dialogue social mettant en place le comité social et économique et les représentants de proximité dans les établissements PEP64.

Les ordonnances Macron ont profondément modifié les élections des représentants du personnel : sans accord d'entreprise, une instance unique, le comité social et économique (CSE) remplace les délégués du personnel (DP), les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le comité d'entreprise (CE). Au vu des effectifs de l'association il y aurait 13 élus titulaires et 13 suppléants pour traiter de toutes les "problématiques" et thèmes au niveau **d'une instance unique. Il n'y aurait plus ni DP ni CHSCT dans les différents établissements PEP64.**

Si les organisations syndicales (OS) avaient assez rapidement trouvé un consensus avec la direction générale (DG) sur la mise en place du CSE, les négociations sur la mise en place des représentants de proximité (RP) qui remplaceront les DP actuels, ont été un peu plus complexes.

La journée de négociation du 4/02/2019 restait d'une importance extrême : 2 points de divergence essentiels opposaient les OS à la DG : les heures de délégation des RP : la CGT, la CFDT et l'UNSA demandaient au moins 10h de délégation par mois, la DG proposait 5h. Les OS demandaient 1 réunion mensuelle, la DG proposait une réunion tous les 2 mois.

Dès le début des négociations le 4/02, la CGT prévenait la DG qu'elle ne signerait pas cet accord en l'état. Notre dernière proposition était de réduire légèrement le nombre de RP total en passant de 38 titulaires à 32, et en demandant des RP suppléants dans tous les établissements. Nous n'avons pu obtenir cela, mais sommes tombés d'accord pour qu'il y ait un suppléant dans les établissements où il n'y a qu'1 RP titulaire (soit ESAT Recur et Jean Genèze, Cordeya, DEL, Argia, CMPP Saint-Jean, CDS Pau comme actuellement). Dans tous les établissements, le nombre de RP titulaire reste identique à celui des DP titulaires actuels (il n'y a plus de suppléants) mais en cas d'absence maladie de plus de 3 mois possibilité de remplacer temporairement le RP.

Concernant les heures de délégation, nous avons également proposé de passer à 10h de délégation dans les établissements de plus de 50 équivalents temps plein (Castel et Salies) et 7 heures dans les autres **mais en annualisant** ces heures de délégation (ce qui correspond grosso modo à ce qui existe à l'heure actuelle : 15h dans les établissements de + de 50 ETP et 10h dans les autres mais sans annualisation).

Concernant le rythme des réunions des RP, dans 4 établissements (Castel, Salies, Igon, Plan Cousut) elles se dérouleront toujours une fois par mois. Dans tous les autres établissements elles se tiendront tous les 2 mois mais avec possibilité de se réunir tous les mois en fonction des besoins et d'un commun accord entre les RP et la direction.

Si toutes nos demandes n'ont pas été prises en compte intégralement par la DG, la CGTPEP64 a décidé de signer cet accord qui améliore nettement la représentation des salariés dans les établissements PEP64, par rapport au socle minimal institué par les ordonnances Macron. Cet accord permet d'avoir dans tous les établissements des représentants de proximité (qui auront les mêmes prérogatives que les DP actuels) et qui seront élus par leurs collègues.

Pour la CGTPEP64, l'ensemble des heures de délégation des représentants du personnel (CSE+RP) n'est pas réduit par rapport l'existant (il serait même légèrement augmenté selon nos calculs). Cet élément était primordial également pour la signature de cet accord.